

République Française – Département du Rhône
COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Délibérations en date du 1 juillet 2024
DECISION N° 073/2024

Portant sur la réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 350 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement la mise en œuvre du Schéma d'assainissement 2023-2029 de la Commune de Saint-Laurent-de Mure.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 11/06/2020

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

DECIDE

De contracter auprès de la Banque Postale un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 350 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Vert

Montant : 335 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.69%

Amortissement : constant

Mobilisation de la totalité du montant du Prêt : en une seule fois avant la date limite du 23/08/2024

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis de 50 jours calendaires

Typologie Gissler : 1A

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

FAIT à Saint Laurent de Mure, le 1 juillet 2024

Monsieur le Maire
Patrick FIORINI

